

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société SANA TERRA – commune de FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE Abrogation d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure et d'astreinte administrative

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 avril 2004 délivré à la société SCA La Santerroise pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Foucaucourt-en-Santerre ;

Vu l'acte de changement d'exploitant du 15 janvier 2013 au profit de la société SANA TERRA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 mettant en demeure la société SANA TERRA de respecter les dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant astreinte administrative, notifié à la société SANA TERRA, suite au non-respect des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 mars 2020 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant par courriels des 13 septembre 2021, 10 novembre 2021, 26 janvier 2022 et 28 janvier 2022 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 27 janvier 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 2 février 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SANA TERRA a été mise en demeure, le 04 mars 2020, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral ministériel du 29 mars 2004 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. la société SANA TERRA a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant astreinte administrative le 19 juillet 2021, notifié le 22 juillet 2021, à la suite du non-respect des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mars 2020 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
3. au cours de la visite d'inspection du 27 janvier 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives le 14 octobre 2021 et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 mars 2020 et de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 19 juillet 2021 ;
4. au cours de la visite d'inspection du 27 janvier 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives le 13 septembre 2021 et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 mars 2020 et de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 19 juillet 2021 ;
5. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mars 2020 et de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 19 juillet 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 mars 2020 délivré à la société SANA TERRA pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Foucaucourt-en-Santerre sont abrogées.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 19 juillet 2021 délivré à la société SANA TERRA pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Foucaucourt-en-Santerre sont abrogées :

- à compter du 13 septembre 2021 pour la non conformité n°2, correspondant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, pour un montant de 50 euros ;
- à compter du 14 octobre 2021 pour la non conformité n°1, correspondant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, pour un montant de 150 euros ;

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PÉRONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANA TERRA.

Amiens, le 07 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MG', written over a horizontal line.

Myriam GARCIA